

2023/33

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 11/12/2023

Date convocation : 04/12/2023

Date affichage : 04/12/2023

Nombre de membres :

en exercice :	20
présents :	11
absents excusés représentés	0
absent excusé	9
absent :	0
de votants :	11

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS

**TRIOULET-LASSUS Jean
BARTHELEMY Laurent
BERTET Jean-Marie
BRUN Véronique
FABRE Michel
FONTENEAU Marie
PEYRUSE Chloé**

**ARIAS Vincent
BAHOUGNE Sylviane
LUCAS Patrick
SARRAZIN Olivier**

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRESENTÉS**

ABSENTS EXCUSÉS Jean-Pierre BALMETTE – Thomas BILBAO – Pierre BOURNEL - Laurent CHAMPION - Valérie DA COSTA OLIVEIRA – Thibault GESLIN – Françoise PAPILLON – Jean-Marc RODRIGUEZ - Bruno SIROUGNET

ABSENT

23-2023 – AVIS SUR LA NOMINATION DU DIRECTEUR

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle que le Directeur doit être recruté en contrat de droit public.

Il est proposé au Comité de Direction :

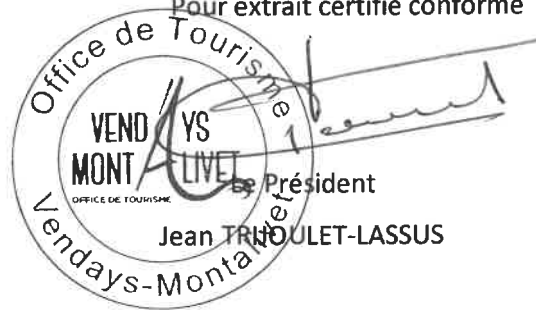
- **D'APPROUVER** la nomination de Tony ROBIN au poste de Directeur de l'EPIC Office de Tourisme Communal de Vendays-Montalivet.

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nomination de Tony ROBIN au poste de Directeur de l'EPIC Office de Tourisme Communal de Vendays-Montalivet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme



Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 11/12/2023

Date convocation : 04/12/2023

Date affichage : 04/12/2023

Nombre de membres :

en exercice :	20
présents :	11
absents excusés représentés	0
absent excusé	9
absent :	0
de votants :	11

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS

**TRIOULET-LASSUS Jean
BARTHELEMY Laurent
BERTET Jean-Marie
BRUN Véronique
FABRE Michel
FONTENEAU Marie
PEYRUSE Chloé**

**ARIAS Vincent
BAHOUGNE Sylviane
LUCAS Patrick
SARRAZIN Olivier**

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRESENTÉS**

ABSENTS EXCUSÉS Jean-Pierre BALMETTE – Thomas BILBAO – Pierre BOURNEL - Laurent CHAMPION - Valérie DA COSTA OLIVEIRA – Thibault GESLIN – Françoise PAPILLON – Jean-Marc RODRIGUEZ - Bruno SIROUGNET

ABSENT

24-2023 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR

Rapporteur : Monsieur le Président

VU les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur,

VU les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme,

VU les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant légal d'une régie est le directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial.

Le directeur a pour mission principale d'assurer le fonctionnement de l'Office de Tourisme sous l'autorité et le contrôle de son Président (article L 133-6 du code du tourisme).

La loi attribue au directeur notamment le rôle et les fonctions suivantes :

- Il est le représentant légal de l'EPIC (article R 2221-22 du CGCT),
- Il recrute et licencie le personnel de l'Office, avec l'agrément du Président et dans la limite des emplois prévus au budget (article R 133-13 du CGCT),
- Il prépare le budget, est l'ordonnateur de l'EPIC, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses (article L 2221-10 et R 2221-25 du CGCT/article R 133-15 du Code du Tourisme),
- Il est l'ordonnateur de la régie
- Il assiste au Comité de Direction avec voix consultative, et établit le procès-verbal qu'il soumet au Président (article R 133-7 du Code du Tourisme),

De plus, le Comité de Direction peut lui confier par délégation des missions et activités complémentaires par délibération pour :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (article R2221-24 du CGCT).

Pour garantir la réactivité de l'Office de Tourisme dans la gestion courante de l'établissement et assurer une bonne continuité de son activité en matière de promotion touristique, de commercialisation de produits et services, de suivi des contrats de fourniture, d'entretien, de prestations de services, il est proposé de confier au directeur une délégation de signature assortie de conditions de suivi par le Comité de Direction.

Il est proposé à la délégation de signature :

Dans le cadre de l'article R 2221-24 du cadre général des collectivités territoriales, la signature de tous contrats, toutes conventions et leurs avenants avec ou sans échanges financiers dans la limite de **8 000 euros HT** et portant, entres autres, sur :

- L'achat de fournitures courantes, de matériels, de logiciels et de droits divers, de promotion portant dans le domaine de la publicité,
- L'entretien de matériel et d'équipement, les locations mobilières et immobilières,
- Les prestations de services relatifs à des partenariats avec les professionnels locaux portant sur la commercialisation de produits et services touristiques,
- Les contrats d'assistance et de conseil en communication, en informatique, en finances et dans le domaine juridique et ressources humaines,
- La préparation, passation, exécution et règlement de conventions avec des prestataires touristiques pour monter et commercialiser des produits touristiques.

Lors de chaque Comité de Direction, le directeur présentera un point sur :

- La consommation budgétaire à la date du Comité de Direction
- Les questions RH et de fonctionnement interne

Le Comité de Direction donne cette délégation de compétences au directeur de l'Office de Tourisme pour une durée limitée à la durée de son contrat de travail de droit public. La délégation de compétence dessaisit l'autorité qui délègue d'une partie de ses pouvoirs au profit d'une autorité subordonnée et modifie ainsi la répartition des compétences en réalisant un transfert juridique de

compétence. Lorsque les textes le prévoient, le directeur devra cependant solliciter l'agrément auprès du Président et du Comité de Direction.

La délégation de compétence est attribuée en qualité et elle demeure pour la durée prévue tant qu'elle n'est ni modifiée, ni abrogée. Elle ne prend fin qu'à échéance ou en cas de retrait explicite. Les décisions qu'il prendra dans le cadre de sa délégation de pouvoir s'inscriront dans la lignée de ces objectifs approuvés par le Comité de Direction, excepté dans certains cas d'urgence liés à des obligations juridiques ou budgétaires.

Le directeur prendra une décision administrative qu'il signera pour les documents transmissibles au contrôle de légalité et établira auprès du Comité de Direction, un rapport des délégations données en fin de chaque séance.


Il est donc proposé au Comité de Direction :

- **DE VALIDER** la délégation de signature telle que proposée au Directeur pour un montant de 8 000€ HT.

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la délégation de signature telle que proposée au Directeur pour un montant de 8 000€ HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme



Le Président
Jean TRIJOULET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 033-213305402-20231212-24_2023-DE

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 11/12/2023

Date convocation : 04/12/2023

Date affichage : 04/12/2023

Nombre de membres :

en exercice :	20
présents :	11
absents excusés représentés	0
absent excusé	9
absent :	0
de votants :	11

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS

**TRIOULET-LASSUS Jean
BARTHELEMY Laurent
BERTET Jean-Marie
BRUN Véronique
FABRE Michel
FONTENEAU Marie
PEYRUSE Chloé**

**ARIAS Vincent
BAHOUGNE Sylviane
LUCAS Patrick
SARRAZIN Olivier**

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRESENTÉS**

ABSENTS EXCUSÉS Jean-Pierre BALMETTE – Thomas BILBAO – Pierre BOURNEL - Laurent CHAMPION - Valérie DA COSTA OLIVEIRA – Thibault GESLIN – Françoise PAPILLON – Jean-Marc RODRIGUEZ - Bruno SIROUGNET

ABSENT

25-2023 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET CONVENTION DE MOYENS – PÉRIODE 2023-2026 ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAL DE VENDAYS-MONTALIVET VOTÉE LE 16 JANVIER 2023 PAR LA DELIBERATION N°07-2023

Rapporteur : Monsieur le Président

VU la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et notamment son article 10 (modifiée par l'article 3 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004) ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 5 modifiant les articles L 2231-9 et L 2231-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L 134-5, R 133-1 à R.133-18 ;

VU les articles L 2231-9 à L 2231-16 et R 2231-1 à R 2231-57 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les « dispositions communes aux stations classées et aux Offices de Tourisme » ;

CONSIDÉRANT la création de l'EPIC « Office de Tourisme de Vendays-Montalivet » par délibération du Conseil Municipal n°121-2022 en date du 08 juillet 2022,

CONSIDÉRANT les délibérations n° 120-2022 et 121-2022 du Conseil municipal de Vendays-Montalivet en date du 08 juillet 2022 décidant respectivement de la reprise de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et de la création de l'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet, sous forme d'EPIC à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la modification du nom du Directeur de l'office de tourisme dans la convention d'objectifs validée par la délibération N°07-2023 du 16 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT l'ajout logo de l'office de tourisme en en-tête de la convention, aux côtés du logo de la commune,

En conséquence, il convient d'entériner la convention avec les modifications apportées :

- Modification du nom du Directeur de l'office de tourisme.
- Ajout du logo de l'office de tourisme en en-tête.

Il est proposé au Comité de Direction :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées à la convention signée le 16 janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Directeur à signer la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2026.

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées à la convention signée le 16 janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Directeur à signer la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme



Le Président
Jean TRIJOULET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 11/12/2023

Date convocation : 04/12/2023

Date affichage : 04/12/2023

Nombre de membres :

en exercice :	20
présents :	11
absents excusés représentés	0
absent excusé	9
absent :	0
de votants :	11

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS

**TRIOULET-LASSUS Jean
BARTHELEMY Laurent
BERTET Jean-Marie
BRUN Véronique
FABRE Michel
FONTENEAU Marie
PEYRUSE Chloé**

**ARIAS Vincent
BAHOUGNE Sylviane
LUCAS Patrick
SARRAZIN Olivier**

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRESENTÉS**

ABSENTS EXCUSÉS Jean-Pierre BALMETTE – Thomas BILBAO – Pierre BOURNEL - Laurent CHAMPION - Valérie DA COSTA OLIVEIRA – Thibault GESLIN – Françoise PAPILLON – Jean-Marc RODRIGUEZ - Bruno SIROUGNET

ABSENT

26-2023 – CREATION D'UNE REGIE PUBLICITAIRE – CALENDRIER DES MAREES

Rapporteur : Monsieur le Président

VU l'article L.133-7 du code du tourisme relatif aux recettes des offices de tourisme ;

VU l'article 1 du chapitre 3 des Statuts de l'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa mission de promotion touristique, les différents supports de communication produits par l'Office de Tourisme, sont des outils à forte valeur ajoutée pour faire bénéficier de visibilité aux partenaires. La création d'une régie publicitaire permettrait de commercialiser des espaces de publicité sur les supports de l'office de tourisme.

CONSIDÉRANT la volonté de certains partenaires de mettre en avant leurs activités dans ces supports.

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme souhaite ouvrir ses supports à la publicité dans le but de générer des recettes permettant de diminuer les coûts de production de ces publications.

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet assurera la régie de cette publicité en interne.

Monsieur le Président propose de créer une régie publicitaire à l'occasion de l'édition d'un calendrier annuel des marées avec les tarifs 2023 présentés ci-dessous :

Calendrier des marées :

- Encart 105x75mm : 100€ HT

Ces calendriers seront distribués gratuitement à l'Office de Tourisme.

M. le Président propose donc au Comité Directeur :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la création de la régie publicitaire.
- **D'APPROUVER** les tarifs et les conditions présentés ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président ou le Directeur à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la création de la régie publicitaire.
- **APPROUVE** les tarifs et les conditions présentés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président ou le Directeur à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme



Office de Tourisme
VENDAYS
MONTALIVET
OFFICE DE TOURISME
Vendays-Montalivet
Le Président
Jean TRIJOULET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 11/12/2023

Date convocation : 04/12/2023

Date affichage : 04/12/2023

Nombre de membres :

en exercice :	20
présents :	11
absents excusés représentés	0
absent excusé	9
absent :	0
de votants :	11

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS

**TRIOULET-LASSUS Jean
BARTHELEMY Laurent
BERTET Jean-Marie
BRUN Véronique
FABRE Michel
FONTENEAU Marie
PEYRUSE Chloé**

**ARIAS Vincent
BAHOUGNE Sylviane
LUCAS Patrick
SARRAZIN Olivier**

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRESENTÉS**

ABSENTS EXCUSÉS Jean-Pierre BALMETTE – Thomas BILBAO – Pierre BOURNEL - Laurent CHAMPION - Valérie DA COSTA OLIVEIRA – Thibault GESLIN – Françoise PAPILLON – Jean-Marc RODRIGUEZ - Bruno SIROUGNET

ABSENT

**27-2023 – BUDGET OFFICE DE TOURISME DE VENDAYS-MONTALIVET – DÉCISION
MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Monsieur le Président

VU la délibération n° 16-2023 approuvant le budget de l'Office de tourisme,

La Décision Modificative n°1 a pour objet de procéder à des ajustements au budget de l'EPIC. Ces ajustements de crédits s'opèrent en dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Décision


Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-604 : Achats d'études, prestations de services	12 349,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-607 : Achats de marchandises	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	7 442,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238 : Divers	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878 : Remboursements de frais à des tiers	0,00 €	21 442,45 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	73 792,17 €	28 442,45 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	57 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	57 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-753 : Reversement taxe de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 150,28 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 150,28 €
Total FONCTIONNEMENT	73 792,17 €	85 942,45 €	0,00 €	12 150,28 €
 INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	16 011,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	16 011,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	12 511,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	16 011,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	16 011,00 €	16 011,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		12 150,28 €		12 150,28 €

Il est ainsi proposé au Comité de Direction :

- **D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°1 du Budget de l'Office de tourisme de Vendays-Montalivet ci-dessus exposée.

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision budgétaire modificative n°1 du Budget de l'Office de tourisme de Vendays-Montalivet ci-dessus exposée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour l'extrait certifié conforme

 Le Président
 Jean TRIJOULET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 11/12/2023

Date convocation : 04/12/2023

Date convocation : 04/12/2023

Date affichage : 04/12/2023

Nombre de membres :

en exercice : 20

présents : 11

absents excusés représentés 0

absent excusé 9

absent : 0

de votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS

**TRIOULET-LASSUS Jean
BARTHELEMY Laurent
BERTET Jean-Marie
BRUN Véronique
FABRE Michel
FONTENEAU Marie
PEYRUSE Chloé**

**ARIAS Vincent
BAHOUGNE Sylviane
LUCAS Patrick
SARRAZIN Olivier**

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRESENTÉS**

**ABSENTS EXCUSÉS Jean-Pierre BALMETTE – Thomas BILBAO – Pierre BOURNEL - Laurent
CHAMPION - Valérie DA COSTA OLIVEIRA – Thibault GESLIN – Françoise
PAPILLON – Jean-Marc RODRIGUEZ - Bruno SIROUGNET**

ABSENT

28-2023 – REMBOURSEMENT DE CREDITS ENTRE LE BUDGET DE L'EPIC ET LE BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,
VU le budget primitif du budget annexe de l'Office de Tourisme 2023 adopté par la délibération n°16-2023 en date du 16 janvier 2023,

VU l'approbation par le conseil municipal du budget de l'Office de tourisme par délibération n° 009-2023 en date du 27 janvier 2023,

VU le budget primitif du budget principal 2023 adopté par la délibération n°038-2023 en date du 2 mars 2023,

Après examen des dépenses réelles,

Il est rappelé que dans le cadre de la création de l'Office de Tourisme, il a été nécessaire de réaliser l'enregistrement au RCS (Registre de Commerces et des Sociétés) de l'établissement afin notamment d'obtenir le numéro SIRET.

Cette procédure a, contre toutes attentes, duré de long mois et par conséquent, bloquait l'intégration du budget de l'Office de Tourisme par le trésorier.

Cette situation bloquante ne permettait pas de réaliser des dépenses, ni d'encaisser des recettes. L'Office de tourisme ne pouvait donc fonctionner correctement cette première année.

Par conséquent, le budget de la commune a avancé les frais essentiels depuis le 1^{er} janvier 2023, date de création de l'OT.

Le numéro SIRET, maintenant délivré, permet aujourd'hui de proposer un remboursement intégral de l'avance faite par le Budget principal à hauteur de 21 442.45 € pour la section de fonctionnement.

Il est ainsi proposé au Comité de Direction :

- **D'APPROUVER** le remboursement du budget de l'EPIC au titre de l'avance de crédits faite par le Budget principal d'un montant de 21 442.45 euros par un mandat en dépenses de fonctionnement au compte 62878 pour l'OT et au compte 70878 en Recettes de fonctionnement pour le budget de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ces opérations.

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement du budget de l'EPIC au titre de l'avance de crédits faite par le Budget principal d'un montant de 21 442.45 euros par un mandat en dépenses de fonctionnement au compte 62878 pour l'OT et au compte 70878 en Recettes de fonctionnement pour le budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ces opérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean THOULET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr